DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

VILLE LES AVIRONS

Vers un territoire durable

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait N° 14 / du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 24 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le 24 avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Éric FERRERE, Maire.**

NOTA :
Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

28 AVR. 2026

que la convocation du Conseil a été faite en deux temps le **10 avril** pour les affaires n° 2 et 3 et le **16 avril 2026** pour les affaires n° 1 et 4 à 14 et que le nombre des membres en exercice étant de **33**, le nombre des membres présents est de **28**.

Le Maire,

Eric FERRERE

MAIRIE DES AVIRONS ★ DE LA REUNION ★

Présents : M. Éric FERRERE – M. Alphonse HOARAU – M. Jean Daniel DENNEMONT – Mme Marie Hélène RICQUEBOURG – M. Fabrice PAYET – Mme Suzie FREDELISY EP. CUVELIER – M. Frédo FERRERE – Lydia DEVEAUX – M. Pierrot CANTINA – M. Rémy ALMAR – M. Jean Hugues LESQUELIN – Mme Suzette DEVEAUX EP. RIVIERE – M. Sully POTTER – Mme Lise Marie DANDIN – Mme Isabelle GRONDIN EP. CADAS – Mme Marie Paule VELNA EP. SELLY – M. Laurent LENCLUME – M. Tatiana VATEL – M. Stéphane VARCOURT – Mme Annie-Claude TOLAR – Mme Julie Rose MEZINO – Mme Jocelyne PAPY – Mme Line BAILLIF – M. Cédric BEGUE – M. Nicolas ABELARD – Mme Cécile TECHER – M. René VLODY – Mme Marie Claude ZETTOR.

Procurations : Mme Céline SANCH a donné mandat à M. Alphonse HOARAU – **M. Jean François SUZANNE** a donné mandat à Mme Suzie FREDELISY EP. CUVELIER – **Mme Christine BARET** a donné mandat à Mme Marie Hélène RICQUEBOURG – **M. Emmanuel FERRERE** a donné mandat à M. Frédo FERRERE – **Mme Nadia ROCHE LESQUELIN** a donné mandat à Mme Line BAILLIF.

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de **Madame TOLAR Annie-Claude** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, **TOLAR Annie-Claude** est désignée pour en assurer les fonctions.

- ***Mme Cécile TECHER, intéressée par l'affaire n° 5, n'a pas pris part au vote et a quitté la salle ;***
- ***M. Stéphane VARCOURT, intéressé par l'affaire n° 6, n'a pas pris part au vote et a quitté la salle ;***
- ***Mme Lydia DEVEAUX, intéressée par l'affaire n° 8, n'a pas pris part au vote et a quitté la salle ;***
- ***M. Rémy ALMAR, intéressé par l'affaire n° 9, n'a pas pris part au vote et a quitté la salle.***

& &

&

AFFAIRE N° 14 / Adhésion au Réseau Francophone des Villes Amies des aînés

Face à la nécessité pour les collectivités de s'interroger sur le vieillissement de leur population, est née l'initiative mondiale des Villes Amies des Aînés, lancée en 2006 par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS). L'objectif poursuivi est d'adapter notre territoire à une population vieillissante pour permettre d'améliorer ses conditions d'épanouissement.

Le Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA), association sans but lucratif, a pour but de développer au niveau francophone la démarche initiée par le réseau mondial des Villes Amies des Aînés de l'OMS. Le Réseau accompagne les collectivités à la mise en œuvre du projet et valorise leurs initiatives. Il permet également de favoriser les échanges d'informations et de bonnes pratiques entre les adhérents et crée ainsi les conditions d'une meilleure adaptation des territoires aux aînés, en particulier en favorisant le vieillissement actif des habitants et en soutenant la dynamique Villes Amies des Aînés autour de trois principes : la lutte contre l'âgisme, le sentiment d'appartenance au territoire des habitants et la mise en place d'une démarche participative et partenariale.

Au vu des éléments énoncés ci-dessus, il semble important aujourd'hui pour notre collectivité de participer à cette dynamique et d'adhérer au RFVAA. Aussi, nous nous engageons à mettre en œuvre les principes fondamentaux de la dynamique ainsi que les différentes étapes de la démarche Villes Amies des Aînés, à savoir :

- ✓ Élaborer un diagnostic territorial autour des huit thématiques Amies des Aînés*
- ✓ Définir un plan d'action Amies des Aînés, le mettre en œuvre et l'évaluer ;
- ✓ Informer annuellement le RFVAA de l'ensemble des étapes du projet et transmettre les documents s'y rapportant ;
- ✓ Participer à la vie de l'association : échange et valorisation de bonnes pratiques sur le site Internet du RFVAA, participation aux événements (colloques, journées de formation, voyage d'étude, concours Villes Amies des Aînés, etc.).

**(Transports et mobilité ; Habitat ; Espaces extérieurs et bâtiments ; Lien social et solidarité ; Culture et loirs ; Participation citoyenne et emploi ; Autonomie, services et soins ; Information et communication)*

Le Conseil Municipal est invité à :

- ➢ Se prononcer sur l'adhésion de la Commune au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (ainsi qu'au Réseau mondial des Villes Amies des Aînés de l'OMS) ;

- ➢ Désigner, au sein du conseil, un représentant titulaire et un suppléant au sein de l'association ;

- ➢ S'engager à verser annuellement la cotisation dont le montant est déterminé en fonction du nombre d'habitants soit pour notre commune 400 euros.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité :**

- ➢ Approuve l'adhésion de la Commune au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (ainsi qu'au Réseau mondial des Villes Amies des Aînés de l'OMS) ;

.../...

- Désigne, au sein du conseil, un représentant titulaire et un suppléant au sein de l'association :
 - M. Jean Daniel DENNEMONT comme représentant titulaire ;
 - Mme Isabelle CADAS comme représentant suppléant.

- S'engage à verser annuellement la cotisation dont le montant est déterminé en fonction du nombre d'habitants soit pour notre commune 400 euros.

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Le Maire certifie que le présent document a été reçu à la Sous Préfecture de ST-PIERRE

LE 28 AVR. 2026

Le Maire,

MAIRIE DES AVIRONS ★ DE LA REUNION ★

Eric FERRERE

Publiée le : 28 AVR. 2026

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de La Réunion (Tribunal administratif de La Réunion ; 27, rue Félix Guyon, CS 61107, 97404 Saint-Denis Cedex ; Tél. : 02 62 92 43 60 ; Fax : 02 62 92 43 62 ; greffe.ta-st-denis-de-la-reunion@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.